

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 février 1954

La séance est ouverte à deux heures et demie.

### CHAMBRE DES COMMUNES

COMMISSION DU SERVICE CIVIL—DÉPÔT DU  
RAPPORT CONCERNANT LES EMPLOYÉS  
DE LA BIBLIOTHÈQUE

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur de transmettre à la Chambre un rapport de la Commission du service civil du Canada concernant les traitements des employés de la bibliothèque.

### CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ  
PERMANENT—ADOPTION DU DEUXIÈME  
RAPPORT

**M. H. P. Cavers (Lincoln)** présente les premier et deuxième rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes et propose l'adoption du deuxième rapport.

La motion est adoptée.

### AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION SUR LE STATUT DES FORCES DES  
NATIONS UNIES AU JAPON

**L'hon. Brooke Claxton (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures):** Je voudrais informer la Chambre qu'un accord concernant le statut des forces des Nations Unies présentes au Japon a été signé à Tokyo le 19 février. Les parties à l'accord sont, d'une part, le gouvernement du Japon, et de l'autre, les gouvernements du Canada, du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud, ainsi que le gouvernement des États-Unis, agissant à titre de commandement unifié des Nations Unies.

Dès que nous recevrons de Tokyo le texte authentique de l'accord qui a été signé il sera déposé au Parlement. Entre temps, j'ai ici un exemplaire du projet d'accord, qui est à la disposition de tout député qui voudrait le consulter.

### LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES À LA GESTION ET AU CHANGE, EN VUE DE PERMETTRE D'ACCORDER DES PRÊTS À COURT TERME À L'ÉGARD DES HYPOTHÈQUES ASSURÉES, ETC.

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances)** demande à déposer le bill n° 297 tendant à modifier la loi sur la Banque du Canada.

Des voix: Explications!

**L'hon. M. Abbott:** Étant donné que le Parlement sera invité à étudier, durant la présente session, des questions relatives au régime bancaire du Canada, lors de la révision décennale de la loi sur les banques, il convient de profiter de l'occasion pour reviser aussi la loi sur la Banque du Canada. La loi sur la Banque du Canada a été adoptée en 1934 et modifiée ensuite en 1936 et 1938. Depuis lors, la loi a été modifiée de diverses façons en vertu de dispositions insérées dans d'autres statuts. Par suite de ces modifications et étant donné les circonstances différentes, un certain nombre de dispositions de la loi ne s'appliquent plus ou n'ont plus leur raison d'être. En outre, afin de mettre la loi à date à tous ces égards, on est d'avis qu'il faudrait procéder à certaines révisions.

Vu la nouvelle disposition de la loi nationale sur l'habitation qui permettra aux banques à charte d'accorder des prêts hypothécaires assurés, on est d'avis que la Banque du Canada devrait être autorisée à accorder des prêts à court terme aux banques, qu'engageront à cette fin, à titre de nantissement, les hypothèques assurées qu'elles détiennent.

De plus, on prévoira des modifications à l'égard des restrictions visant les titres de l'État que détient la banque, du montant de son solde ou de sa réserve, ainsi qu'à l'égard des dispositions relatives aux réserves en espèces que doivent maintenir les banques à charte.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill n° 296, intitulé: Loi concernant la *Brazilian Telephone Company*.—M. Hunter.

### QUESTIONS

CONTREBANDE, PORTS MARITIMES

**M. Bell:**

1. Au cours des deux dernières années, a-t-on été saisi de cas de contrebande de boissons alcooliques ou d'autres marchandises des États-Unis au Canada par la voie du port de Saint-Jean ou de tout autre port de mer, ou a-t-on effectué des enquêtes à ce sujet?

2. Dans le cas de l'affirmative, des employés ou des représentants du gouvernement des États-Unis, de l'armée américaine, ou de sociétés des États-Unis exerçant actuellement leur activité au Canada, y étaient-ils impliqués?